



Exposé des motifs

Le présent projet de règlement grand-ducal vise à modifier le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD).

Sont ajoutées à la liste des juridictions partenaires les juridictions suivantes :

1. L'Ouganda
2. Le Rwanda
3. Le Sénégal

Sont ajoutées à la liste des juridictions soumises à déclaration les juridictions suivantes :

1. Le Cameroun
2. La Trinité-et-Tobago



Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Nous Guillaume, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Vu la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal ;

Vu l'article 2, paragraphe 4, de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) ;

Vu l'avis de ... ;

Les avis de ... ayant été demandés ;

Le Conseil d'État entendu ;

Sur le rapport du Ministre des Finances, et après délibération du Gouvernement en conseil ;

Arrêtons :

Art. 1^{er}. L'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) est modifié comme suit :

1^o Le paragraphe 1^{er} est remplacé comme suit :

« (1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

1. Afrique du Sud
2. Albanie
3. Allemagne
4. Andorre
5. Anguilla
6. Antigua-et-Barbuda
7. Arabie saoudite
8. Argentine
9. Arménie
10. Aruba
11. Australie
12. Autriche
13. Azerbaïdjan



14. Bahamas
15. Bahreïn
16. Barbade
17. Belgique
18. Belize
19. Bermudes
20. Brésil
21. Brunei Darussalam
22. Bulgarie
23. Canada
24. Chili
25. Chine
26. Chypre
27. Colombie
28. Corée
29. Costa Rica
30. Croatie
31. Curaçao
32. Danemark
33. Dominique
34. Emirats Arabes Unis
35. Equateur
36. Espagne
37. Estonie
38. Finlande
39. France
40. Géorgie
41. Ghana
42. Gibraltar
43. Grèce
44. Grenade
45. Groenland
46. Guernesey
47. Hong Kong
48. Hongrie
49. Île de Man
50. Îles Caïmans
51. Îles Cook
52. Îles Féroé
53. Îles Marshall
54. Îles Turques-et-Caïques
55. Îles Vierges britanniques
56. Inde
57. Indonésie
58. Irlande
59. Islande
60. Israël
61. Italie
62. Jamaïque
63. Japon



64. Jersey
65. Kazakhstan
66. Kenya
67. Koweït
68. Lettonie
69. Liban
70. Liechtenstein
71. Lituanie
72. Macao
73. Malaisie
74. Maldives
75. Malte
76. Maurice
77. Mexique
78. Moldavie
79. Monaco
80. Montserrat
81. Nauru
82. Nigeria
83. Niue
84. Norvège
85. Nouvelle-Calédonie
86. Nouvelle-Zélande
87. Oman
88. Ouganda
89. Pakistan
90. Panama
91. Pays-Bas
92. Pérou
93. Pologne
94. Portugal
95. Qatar
96. République slovaque
97. République tchèque
98. Roumanie
99. Royaume-Uni
100. Russie
101. Rwanda
102. Saint-Christophe-et-Niévès
103. Sainte-Lucie
104. Saint-Marin
105. Saint-Martin
106. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
107. Samoa
108. Sénégal
109. Seychelles
110. Singapour
111. Slovénie
112. Suède
113. Suisse



114. Thaïlande
115. Turquie
116. Ukraine
117. Uruguay
118. Vanuatu. ».

2° Au paragraphe 10, le terme « et les années civiles subséquentes » est supprimé ;

3° À la suite du paragraphe 10, un paragraphe 11 nouveau, libellé comme suit est inséré :

« (11) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2025 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 10
2. Cameroun
3. Trinité-et-Tobago. ».

Art. 2. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.



Commentaire des articles

L'article 2, paragraphe 4 de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) prévoit que la liste des Juridictions partenaires et la liste des Juridictions soumises à déclaration soient établies par règlement grand-ducal.

La liste des Juridictions partenaires a une incidence directe sur les obligations de diligence raisonnable des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

La liste des Juridictions soumises à déclaration a une incidence directe sur les obligations déclaratives des Institutions financières déclarantes luxembourgeoises concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers. Ainsi, les Institutions financières déclarantes luxembourgeoises sont tenues de fournir à l'Administration des contributions directes des renseignements relatifs aux comptes financiers détenus par des personnes établies dans une Juridiction soumise à déclaration et ceci annuellement.

Le présent projet de règlement grand-ducal met à jour la liste des Juridictions partenaires ainsi que la liste des Juridictions soumises à déclaration pour les déclarations en relation avec l'année 2025.



Fiche financière

(art. 79 de la loi du 8 juin 1999 sur le Budget, la Comptabilité et la Trésorerie de l'État)

Le projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) n'aura pas de répercussions budgétaires.



FICHE D'ÉVALUATION D'IMPACT MESURES LÉGISLATIVES, RÉGLEMENTAIRES ET AUTRES

 La présente page interactive nécessite au minimum la version 8.1.3 d'Adobe Acrobat® Reader®. La dernière version d'Adobe Acrobat Reader pour tous systèmes (Windows®, Mac, etc.) est téléchargeable gratuitement sur le site de [Adobe Systems Incorporated](http://www.adobe.com).

1. Coordonnées du projet

Intitulé du projet :	Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)	
Ministre initiateur :	Le Ministre des Finances	
Auteur(s) :	Carlo Fassbinder	
Téléphone :	247-82604	Courriel : Carlo.Fassbinder@fi.etat.lu
Objectif du projet :	Extension de la liste des juridictions considérées comme des Juridictions partenaires et de la liste des juridictions soumises à déclaration	
Autre(s) Ministère(s) / Organisme(s) / Commune(s) impliqué(e)(s) :	CTIE	
Date :	05/01/2026	

2. Objectifs à valeur constitutionnelle

Le projet contribue-t-il à la réalisation des objectifs à valeur constitutionnelle ? Oui Non

Dans l'affirmative, veuillez sélectionner les objectifs concernés et veuillez fournir une brève explication dans la case «Remarques» indiquant en quoi cet ou ces objectifs sont réalisés :

- Garantir le droit au travail et veiller à assurer l'exercice de ce droit
- Promouvoir le dialogue social
- Veiller à ce que toute personne puisse vivre dignement et dispose d'un logement approprié
- Garantir la protection de l'environnement humain et naturel en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que la sauvegarde de la biodiversité, et satisfaction des besoins des générations présentes et futures
- S'engager à lutter contre le dérèglement climatique et œuvrer en faveur de la neutralité climatique
- Protéger le bien-être des animaux
- Garantir l'accès à la culture et le droit à l'épanouissement culturel
- Promouvoir la protection du patrimoine culturel
- Promouvoir la liberté de la recherche scientifique dans le respect des valeurs d'une société démocratique fondée sur les droits fondamentaux et les libertés publiques

Remarques :



3. Mieux légiférer

1) **Chambre(s) professionnelle(s) consultée(s) :**

- Chambre d'agriculture
- Chambre de commerce
- Chambre des métiers
- Chambre des salariés
- Chambre des fonctionnaires et employés publics

2) **Autre(s) partie(s) prenante(s) (organismes divers, citoyens,...) consultée(s) :** Oui Non

Si oui, laquelle / lesquelles :

Remarques / Observations :

3) **En cas de transposition de directives européennes, le principe « la directive, rien que la directive » est-il respecté ?** Oui Non N.a.

Si non, pourquoi ?

4) **Destinataires du projet :**

- Entreprises / Professions libérales :
- Citoyens :
- Administrations :

- Oui Non
- Oui Non
- Oui Non

5) **Le principe « Think small first » est-il respecté ?**

(c.-à-d. des exemptions ou dérogations sont-elles prévues suivant la taille de l'entreprise et/ou son secteur d'activité ?)

- Oui Non N.a. ¹

Remarques / Observations :

¹ N.a. : non applicable.

6) **Le projet contribue-t-il à la simplification administrative, notamment en supprimant ou en simplifiant des régimes d'autorisation et de déclaration existants, en réduisant les délais de réponse de l'administration, en réduisant la charge administrative pour les destinataires, en respectant le principe du « once only » ou en améliorant la qualité des procédures ou de la réglementation ?**

Remarques / Observations :

7) **Le projet en question contient-il des dispositions spécifiques concernant la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel ?**

Si oui, de quelle(s)



donnée(s) et/ou
administration(s)
s'agit-il ?

--

8) **Y a-t-il un besoin en formation du personnel de l'administration
concernée ?**

Oui Non N.a.

Si oui, lequel ?

--

Remarques / Observations :

--

4. Digitalisation

9) **Y a-t-il une nécessité d'adapter un système informatique
auprès de l'Etat (e-Government ou application back-office)**

Oui Non

Si oui, quel est le délai
pour disposer du nouveau
système ?

--

5. Égalité des chances (à remplir pour les projets de règlements grand-ducaux)¹

10) **Le projet est-il :**

- principalement centré sur l'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non
- positif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

--

- neutre en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez pourquoi : concerne les comptes financiers sans distinction entre les comptes détenus par les hommes et ceux par les femmes

- négatif en matière d'égalité des femmes et des hommes ? Oui Non

Si oui, expliquez
de quelle manière :

--

11) **Y a-t-il un impact financier différent sur les femmes et les hommes ?** Oui Non N.a.

Si oui, expliquez
de quelle manière :

--

¹ Pour les projets de loi, il convient de se référer au point 1 « Assurer une inclusion sociale et une éducation pour tous. » du Nohaltegkeetscheck.

6. Projets nécessitant une notification auprès de la Commission européenne

12) **Directive « services » : Le projet introduit-il une exigence en matière
d'établissement ou de prestation de services transfrontalière ?**

Oui Non N.a.

Si oui, veuillez contacter le Ministère de l'Economie en suivant les démarches suivantes :

<https://meco.gouvernement.lu/fr/domaines-activites/politique-europeenne/notifications-directive-services.html>

13) **Directive « règles techniques » : Le projet introduit-il une exigence ou
réglementation technique par rapport à un produit ou à un service de
la société de l'information (domaine de la technologie et de
l'information) ?**

Oui Non N.a.



Si oui, veuillez contacter l'ILNAS en suivant les démarches suivantes :

<https://portail-qualite.public.lu/content/dam/qualite/publications/normalisation/2017/ilnas-notification-infoflyer-web.pdf>





Version coordonnée

Règlement grand-ducal modifié du 15 mars 2016 portant exécution de l'article 2, paragraphe 4 de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD)

Art. 1^{er}. [abrogé]

Art. 2. (1) ~~Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5), de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :~~

- ~~1. Afrique du Sud~~
- ~~2. Albanie~~
- ~~3. Allemagne~~
- ~~4. Andorre~~
- ~~5. Anguilla~~
- ~~6. Antigua et Barbuda~~
- ~~7. Arabie saoudite~~
- ~~8. Argentine~~
- ~~9. Arménie~~
- ~~10. Aruba~~
- ~~11. Australie~~
- ~~12. Autriche~~
- ~~13. Azerbaïdjan~~
- ~~14. Bahamas~~
- ~~15. Bahreïn~~
- ~~16. Barbade~~
- ~~17. Belgique~~
- ~~18. Belize~~
- ~~19. Bermudes~~
- ~~20. Brésil~~
- ~~21. Brunei Darussalam~~
- ~~22. Bulgarie~~
- ~~23. Canada~~
- ~~24. Chili~~
- ~~25. Chine~~
- ~~26. Chypre~~
- ~~27. Colombie~~
- ~~28. Corée~~
- ~~29. Costa Rica~~
- ~~30. Croatie~~
- ~~31. Curaçao~~
- ~~32. Danemark~~
- ~~33. Dominique~~
- ~~34. Emirats Arabes Unis~~



- 35. Equateur
- 36. Espagne
- 37. Estonie
- 38. Finlande
- 39. France
- 40. Géorgie
- 41. Ghana
- 42. Gibraltar
- 43. Grèce
- 44. Grenade
- 45. Groenland
- 46. Guernesey
- 47. Hong Kong
- 48. Hongrie
- 49. Île de Man
- 50. Îles Caïmans
- 51. Îles Cook
- 52. Îles Féroé
- 53. Îles Marshall
- 54. Îles Turques et Caïques
- 55. Îles Vierges britanniques
- 56. Inde
- 57. Indonésie
- 58. Irlande
- 59. Islande
- 60. Israël
- 61. Italie
- 62. Jamaïque
- 63. Japon
- 64. Jersey
- 65. Kazakhstan
- 66. Kenya
- 67. Koweït
- 68. Lettonie
- 69. Liban
- 70. Liechtenstein
- 71. Lituanie
- 72. Macao
- 73. Malaisie
- 74. Maldives
- 75. Malte
- 76. Maurice
- 77. Mexique
- 78. Moldavie
- 79. Monaco
- 80. Montserrat



- 81. Nauru
- 82. Nigeria
- 83. Niue
- 84. Norvège
- 85. Nouvelle-Calédonie
- 86. Nouvelle-Zélande
- 87. Oman
- 88. Pakistan
- 89. Panama
- 90. Pays-Bas
- 91. Pérou
- 92. Pologne
- 93. Portugal
- 94. Qatar
- 95. République slovaque
- 96. République tchèque
- 97. Roumanie
- 98. Royaume-Uni
- 99. Russie
- 100. Saint Christophe et Niévès
- 101. Sainte-Lucie
- 102. Saint-Marin
- 103. Saint-Martin
- 104. Saint-Vincent et les Grenadines
- 105. Samoa
- 106. Singapour
- 107. Seychelles
- 108. Slovénie
- 109. Suède
- 110. Suisse
- 111. Thaïlande
- 112. Turquie
- 113. Ukraine
- 114. Uruguay
- 115. Vanuatu.

(1) Les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions partenaires au sens de l'annexe I, section VIII, point D 5) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

- 1. Afrique du Sud
- 2. Albanie
- 3. Allemagne
- 4. Andorre
- 5. Anguilla
- 6. Antigua-et-Barbuda



7. [Arabie saoudite](#)
8. [Argentine](#)
9. [Arménie](#)
10. [Aruba](#)
11. [Australie](#)
12. [Autriche](#)
13. [Azerbaïdjan](#)
14. [Bahamas](#)
15. [Bahreïn](#)
16. [Barbade](#)
17. [Belgique](#)
18. [Belize](#)
19. [Bermudes](#)
20. [Brésil](#)
21. [Brunei Darussalam](#)
22. [Bulgarie](#)
23. [Canada](#)
24. [Chili](#)
25. [Chine](#)
26. [Chypre](#)
27. [Colombie](#)
28. [Corée](#)
29. [Costa Rica](#)
30. [Croatie](#)
31. [Curaçao](#)
32. [Danemark](#)
33. [Dominique](#)
34. [Emirats Arabes Unis](#)
35. [Equateur](#)
36. [Espagne](#)
37. [Estonie](#)
38. [Finlande](#)
39. [France](#)
40. [Géorgie](#)
41. [Ghana](#)
42. [Gibraltar](#)
43. [Grèce](#)
44. [Grenade](#)
45. [Groenland](#)
46. [Guernesey](#)
47. [Hong Kong](#)
48. [Hongrie](#)
49. [Île de Man](#)
50. [Îles Caïmans](#)
51. [Îles Cook](#)
52. [Îles Féroé](#)



- 53. [Îles Marshall](#)
- 54. [Îles Turques-et-Caïques](#)
- 55. [Îles Vierges britanniques](#)
- 56. [Inde](#)
- 57. [Indonésie](#)
- 58. [Irlande](#)
- 59. [Islande](#)
- 60. [Israël](#)
- 61. [Italie](#)
- 62. [Jamaïque](#)
- 63. [Japon](#)
- 64. [Jersey](#)
- 65. [Kazakhstan](#)
- 66. [Kenya](#)
- 67. [Koweït](#)
- 68. [Lettonie](#)
- 69. [Liban](#)
- 70. [Liechtenstein](#)
- 71. [Lituanie](#)
- 72. [Macao](#)
- 73. [Malaisie](#)
- 74. [Maldives](#)
- 75. [Malte](#)
- 76. [Maurice](#)
- 77. [Mexique](#)
- 78. [Moldavie](#)
- 79. [Monaco](#)
- 80. [Montserrat](#)
- 81. [Nauru](#)
- 82. [Nigeria](#)
- 83. [Niue](#)
- 84. [Norvège](#)
- 85. [Nouvelle-Calédonie](#)
- 86. [Nouvelle-Zélande](#)
- 87. [Oman](#)
- 88. [Ouganda](#)
- 89. [Pakistan](#)
- 90. [Panama](#)
- 91. [Pays-Bas](#)
- 92. [Pérou](#)
- 93. [Pologne](#)
- 94. [Portugal](#)
- 95. [Qatar](#)
- 96. [République slovaque](#)
- 97. [République tchèque](#)
- 98. [Roumanie](#)



- 99. Royaume-Uni
- 100. Russie
- 101. Rwanda
- 102. Saint-Christophe-et-Niévès
- 103. Sainte-Lucie
- 104. Saint-Marin
- 105. Saint-Martin
- 106. Saint-Vincent-et -les-Grenadines
- 107. Samoa
- 108. Sénégal
- 109. Seychelles
- 110. Singapour
- 111. Slovénie
- 112. Suède
- 113. Suisse
- 114. Thaïlande
- 115. Turquie
- 116. Ukraine
- 117. Uruguay
- 118. Vanuatu.

(2) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2016, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

- 1. Afrique du Sud
- 2. Allemagne
- 3. Argentine
- 4. Autriche
- 5. Barbade
- 6. Belgique
- 7. Bulgarie
- 8. Chypre
- 9. Colombie
- 10. Corée
- 11. Croatie
- 12. Curaçao
- 13. Danemark
- 14. Espagne
- 15. Estonie
- 16. Finlande
- 17. France
- 18. Gibraltar
- 19. Grèce
- 20. Groenland
- 21. Guernesey



- 22. Hongrie
- 23. Île de Man
- 24. Îles Féroé
- 25. Inde
- 26. Irlande
- 27. Islande
- 28. Italie
- 29. Jersey
- 30. Lettonie
- 31. Liechtenstein
- 32. Lituanie
- 33. Malte
- 34. Mexique
- 35. Montserrat
- 36. Niue
- 37. Norvège
- 38. Pays-Bas
- 39. Pologne
- 40. Portugal
- 41. République slovaque
- 42. République tchèque
- 43. Roumanie
- 44. Royaume-Uni
- 45. Saint-Marin
- 46. Seychelles
- 47. Slovénie
- 48. Suède.

(3) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2017, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

- 1. Les juridictions énumérées au paragraphe 2
- 2. Andorre
- 3. Antigua-et-Barbuda
- 4. Arabie saoudite
- 5. Aruba
- 6. Australie
- 7. Azerbaïdjan
- 8. Belize
- 9. Brésil
- 10. Canada
- 11. Chili
- 12. Chine
- 13. Costa Rica



14. Ghana
15. Grenade
16. Hong Kong
17. Îles Cook
18. Indonésie
19. Israël
20. Japon
21. Liban
22. Macao
23. Malaisie
24. Maurice
25. Monaco
26. Nouvelle-Zélande
27. Pakistan
28. Panama
29. Russie
30. Saint-Christophe-et-Niévès
31. Sainte-Lucie
32. Saint-Martin
33. Saint-Vincent-et-les-Grenadines
34. Samoa
35. Singapour
36. Suisse
37. Turquie
38. Uruguay
39. Vanuatu.

(4) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2018, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 3
2. Nigeria.

(5) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2019, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 4
2. Albanie
3. Dominique
4. Equateur
5. Kazakhstan
6. Liberia



7. Oman.

(6) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2020, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 5
2. Brunei Darussalam
3. Maroc
4. Nouvelle-Calédonie
5. Pérou.

(7) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2021, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 6
2. Kenya
3. Maldives.

(8) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2022, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 7
2. Jamaïque
3. Moldavie
4. Monténégro
5. Ouganda
6. Thaïlande.

(9) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2023, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 8
2. Géorgie
3. Ukraine.

(10) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2024 ~~et les années civiles subséquentes~~, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions



soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD):

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 9
2. Arménie
3. Rwanda
4. Sénégal.

(11) Pour les déclarations en relation avec l'année civile 2025 et les années civiles subséquentes, les juridictions suivantes sont considérées comme des Juridictions soumises à déclaration au sens de l'annexe I, section VIII, point D 4) de la loi modifiée du 18 décembre 2015 relative à la Norme commune de déclaration (NCD) :

1. Les juridictions énumérées au paragraphe 10
2. Cameroun
3. Trinité-et-Tobago.

Art. 3. Le ministre ayant les Finances dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent règlement qui sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.